

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 25.04.05

Date de convocation : 05 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 13 mai à 09 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

Modalités de participation des EPCI au remplacement des panneaux de signalétique endommagés en déchèteries

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que, dans le cadre de sa compétence relative au traitement des déchets ménagers et assimilés, le SDEE assure le transport ainsi que la gestion du traitement des produits issus des 24 déchèteries du territoire lozérien. A ce titre, il prend en charge la conception, l'impression et la pose des panneaux de signalétique nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

Afin de tenir compte de l'évolution des consignes de tri et de l'apparition de nouvelles filières, de nombreux panneaux ont récemment été renouvelés. Cependant, certains d'entre eux ont déjà été détériorés en raison de mauvaises manipulations par les agents des EPCI gestionnaires de déchèteries, ou par les usagers.

En prévision des futurs remplacements, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical les modalités suivantes :

Délibération n° : 25.04.05

- ✓ Une prise en charge à 100% par le SDEE des frais d'impression liés à l'actualisation des consignes ou à l'intégration de nouvelles filières ;
- ✓ Une prise en charge du SDEE plafonnée à 50% des frais d'impression en cas de remplacement de panneaux de signalétique pour casse ou usure non justifiées, et une participation de 50% des EPCI gestionnaire de déchèteries.

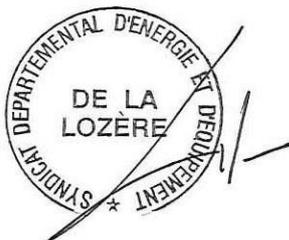
Les remplacements relevant de cette dernière situation feront l'objet d'une refacturation par le SDEE, en fonction des dommages effectivement constatés.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DÉCIDE de fixer à 50% la participation financière des EPCI gestionnaire de déchèteries pour le remplacement de panneaux de signalétique en cas de détérioration injustifiée.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20250513-20250405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025